

Conventions de participation

- Prévoyance
- Complémentaire santé

Centre de Gestion de Seine Maritime



Présentation dédiée aux Collectivités



La démarche

Le Centre de Gestion de Seine Maritime a retenu la solution
MNT-MGEN pour ses conventions de participation
Prévoyance
Complémentaire santé

Durée des conventions :
6 ans

Date d'effet des conventions :
01/01/2023

Le groupe vyv



LE GROUPE VYV A POUR PROJET D'INVENTER UNE PROTECTION SOCIALE PERFORMANTE ET SOLIDAIRE.



Premier

acteur de l'assurance santé en France



+ de 11 millions

de personnes protégées

ACCOMPAGNER

PROTÉGER

CONSEILLER



LOGER

PRENDRE SOIN

Top 4

du classement prévoyance 2020

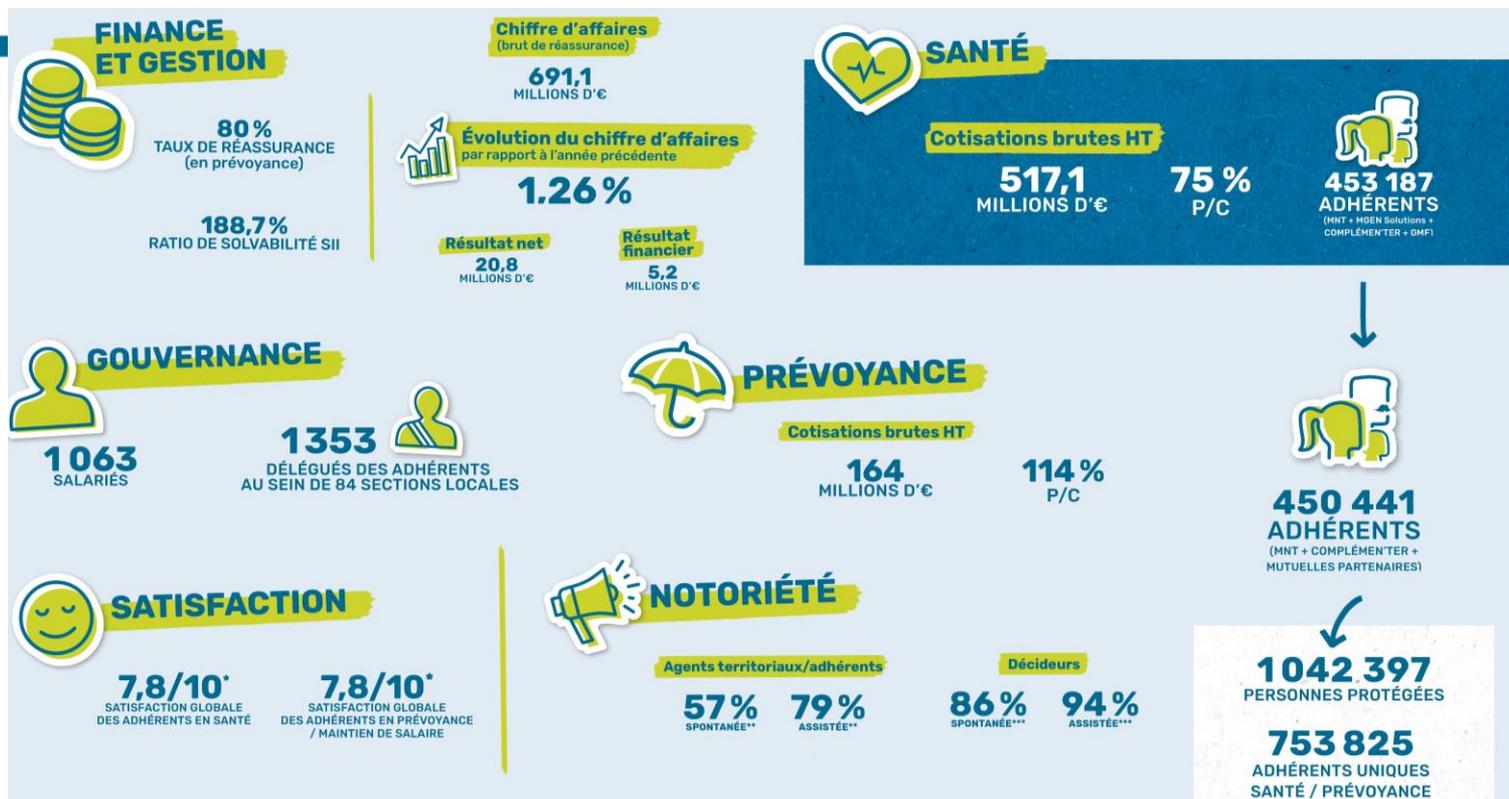
de l'Argus de l'assurance



Entrepreneur du mieux-vivre



La MNT



Présentation MGEN

La MGEN est une mutuelle relevant du Livre II du Code de la Mutualité.

Dans le cadre de la présente convention la MGEN sera co assureur et co distributeur aux côtés de la MNT de la convention de participation.

Chiffres clés 2019 – MGEN (LIVRE II)

2,4 milliards d'€

CHIFFRES d'AFFAIRES

dont 83% du CA

EN SANTE

211%

MARGE SOLVABILITE 2

+3,2 millions

DE PERSONNES PROTEGEES
AU TITRE DU RC

4 800

COLLABORATEURS

102

SECTIONS ET ESPACES MUTUELS

LA PARTICIPATION EMPLOYEUR



Participer à la protection sociale complémentaire des agents, qu'en disent-ils ?



Parmi les **décideurs**
qui participent

+ de **90 %** considèrent que
cela contribue à
**l'amélioration
des conditions
de travail**
et de la **SANTÉ
DES AGENTS**



2 sur 3 
estiment que cela contribue à la
**MOTIVATION
DES AGENTS**

80 % estiment que
la participation

**améliore
L'ATTRACTIVITÉ
DE LA COLLECTIVITÉ**

et le dialogue social
en tant qu'employeur



Participer à la protection sociale complémentaire des agents, qu'en est-il ?



50 % des collectivités interrogées participent **FINANCIÈREMENT** en **PRÉVOYANCE** couvrant **61 %** des agents (adhésions facultatives)

65 % des collectivités qui participent ont choisi la procédure de **labellisation**



et 33 % la procédure des **conventions de participation**



Source : données internes MNT 2021 sur la base de 60 % des collectivités territoriales représentant 80 % des agents territoriaux.

Participer à la protection sociale complémentaire des agents, **La réforme PSC**

En Prévoyance, l'obligation de participation des employeurs publics est applicable au 1^{er} janvier 2022 ; par dérogation pour les employeurs publics territoriaux, elle entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025

Publication des décrets précisant l'ordonnance.

Au plus tard le 1^{er} janvier 2025 : obligation de l'employeur public territorial de participer à la protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur d'au moins 20 % d'un montant minimal défini par décret du 20/04/22 : soit 7 € de participation

Participer à la protection sociale complémentaire des agents, qu'en est-il ?



20 % des collectivités interrogées

participent **FINANCIÈREMENT**

en **SANTÉ**

couvrant **50 %** des agents
(adhésions facultatives)

69 % des collectivités qui participent ont choisi la procédure de **labellisation**



et 29 %



la procédure des **conventions de participation**

Source : données internes MNT 2021 sur la base de 60 % des collectivités territoriales représentant 80 % des agents territoriaux.

Participer à la protection sociale complémentaire des agents, **La réforme PSC**



En santé, l'obligation de participation des employeurs publics est applicable au 1^{er} janvier 2022 ; par dérogation pour les employeurs publics territoriaux, elle entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026

Publication des décrets précisant l'ordonnance.

Au plus tard le 1^{er} janvier 2026 : obligation de l'employeur public territorial de participer à la protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur d'au moins 50 % d'un montant minimal défini par décret du 20/04/22 : soit 15 € de participation

La participation employeur



Constitue une « aide à la personne ».



Est fixée sous forme d'un montant unitaire, en € par agent.



Peut être modulée selon des critères sociaux (revenu, indice, composition familiale...).



Vient en déduction de la cotisation due par l'agent, pour une garantie prévoyance et/ou santé.



Soumise à impôt sur le revenu, CSG/RDS.



Doit faire l'objet d'une délibération.

La mise en œuvre du dispositif

Pour chaque risque sélectionné

1

- **Décision de participation** (montant, modalités)
- **Choix de la garantie de base** (prévoyance uniquement)
- **Lettre d'intention pour anticiper la communication auprès de vos agents**
- **Validation de l'adhésion à la convention de participation par avis du comité social territorial puis par délibération**

Signature du mandat avec le CDG et des conditions particulières tripartites CDG – Collectivité - MNT

2

3

Déploiement dans votre collectivité :
Réunions d'information agents, accompagnement, permanences...
Procédure accélérée grâce à la complétude de la lettre d'intention

LES GARANTIES SANTE

Les garanties

Des services et avantages inclus pour faciliter le quotidien

- **Garanties conformes au 100% Santé (Reste à charge zéro)**
- **3 formules pour adapter la garantie aux besoins de chacun**
- **Pas d'avance de frais (tiers payant)**
- **Réseaux de soins n° 1 : Kalixia**
- **Prestations d'assistance et services**
- **Fonds social**
- **Votre participation financière (actifs)**
- **Espace adhérents en ligne** pour déposer et suivre les demandes de remboursements, etc.
- **Téléconsultations illimitées et intégralement prises en charge par la MNT**

3 formules de garanties au choix

Haut niveau

Renforcé

Standard

Les cotisations

Le montant des cotisations individuelles dépend :

- Du statut d'activité : Actif ou retraité
- Du nombre d'adultes et d'enfants couverts
- De l'âge de l'agent

Les cotisations mensuelles



		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs	Moins de 30 ans	33,99 €	42,12 €	51,37 €
	De 30 à 39 ans	36,01 €	44,64 €	57,64 €
	De 40 à 49 ans	44,85 €	55,54 €	71,75 €
	De 50 à 59 ans	58,02 €	71,89 €	92,89 €
	60 ans et +	73,13 €	94,38 €	114,52 €
Retraités	Par adulte	83,84 €	108,58 €	131,92 €
Enfant (gratuité à compter du 3 ^{ème} enfant)		20,43 €	25,21 €	32,44 €

Avant déduction de votre participation financière (actifs)

Qui peut être couvert ?



Adhérent

Ayants droit

Agents actifs

Conjoint, concubin

Retraités dès la liquidation de la pension

Enfants mineurs

Enfants de moins de 27 ans étudiants ou chômeurs ou en formation professionnelle ou en CAT ou infirme avec une invalidité reconnue avant 21 ans

Ascendants, descendants et collatéraux vivant au domicile, à charge et inscrits comme ayants droit auprès de la Sécurité sociale

Les conditions d'adhésion des agents

Pas de limite d'âge

**Pas de questionnaire
médical**

Garantie immédiate

LES GARANTIES PREVOYANCE



Le statut de la Fonction publique

Titulaires et stagiaires affiliés à l'IRCANTEC

Durée de l'arrêt de travail 3 mois 1 an 3 ans

Congé de maladie
Ordinaire (CMO)

Plein
traitement

Demi-traitement

Congé de grave
Maladie (CGM)

Plein traitement

Demi-traitement



Intervention MNT-MGEN

Le statut de la Fonction publique

Agents contractuels

Durée de l'arrêt de travail 3 mois 1 an 3 ans

Congé de maladie Ordinaire (CMO)

Ancienneté dans
la collectivité :

4 mois à 2 ans



2 à 3 ans



Plus de 3 ans



Congé de grave Maladie (CGM)

Plus de 3 ans de service



Plein
traitement

Demi-traitement

Exemple d'un agent à demi-traitement

Caroline, agent titulaire CNRACL de 48 ans.

Caroline perçoit un traitement net indiciaire de 1500€ et passe à demi traitement dans le cadre de son congé de maladie ordinaire.

Incidence sur son niveau de vie (calcul sur un mois entier) :



**Caroline n'est pas adhérente
à la Convention de participation
prévoyance**

Plein traitement net = 1500 €
Demi traitement net = 750 €
Perte nette = 750 €/mois



**Caroline est adhérente
à la Convention de participation
prévoyance (garantie à 90%)**

Plein traitement net = 1500 €
Demi-traitement net = 750 €

Indemnisation = 600 €
Perte nette = 150 €/mois

Exemple d'un agent CNRACL en invalidité

Caroline, agent titulaire CNRACL de 48 ans.

Elle est reconnue invalide suite à son arrêt de travail et mise en retraite pour invalidité. Son ancienneté de cotisation à la CNRACL est de 23 ans.

Incidence sur son niveau de vie (calcul sur un mois entier) :



**Caroline n'est pas adhérente
à la Convention de participation
prévoyance**

Plein traitement net (hors RI) = 1500 €
Rente invalidité CNRACL estimée = 690 €

Perte nette = 810 €/mois



**Caroline est adhérente
à la Convention de participation
prévoyance**

Plein traitement net (hors RI) = 1500 €
Rente invalidité CNRACL estimée = 690 €

Indemnisation = 660 €
Perte nette = 150 €/mois

Une garantie de base, au choix de la collectivité

Formule 1

Incapacité de travail

La garantie permet, dès le premier jour du passage à demi-traitement, le versement d'indemnités journalières à hauteur de 90 % du traitement net, hors RI

OU

Formule 2

Incapacité de travail

La garantie permet, dès le premier jour du passage à demi-traitement, le versement d'indemnités journalières à hauteur de
- 90 % du traitement net,
- et de 50 % du RI net

+

Invalidité

Versement d'une rente jusqu'au 62^{ème} anniversaire à hauteur de 90% du traitement net (hors RI)

+

Décès-PTIA

En cas de décès ou Perte totale et irréversible d'autonomie, versement d'un capital équivalent à 25% du traitement annuel brut.

Les dispositions réglementaires applicables dès 2025 prévoient comme garantie de base la formule 2. En cas de choix de la formule 1, les garanties de la formule 2 et les cotisations correspondantes seront automatiquement appliquées en 2025, sauf refus de l'adhérent (résiliation).

Des options individuelles, au choix de l'agent

En complément de la Formule 1

Invalidité

Versement d'une rente jusqu'au 62^{ème} anniversaire à hauteur de 90% du traitement net (hors RI)

Régime indemnitaire sur demi-traitement

Régime indemnitaire maintenu à 50% ou 90% pendant la période de demi traitement

Perte de retraite

Pour compenser la perte de retraite suite à une invalidité indemnisée, la garantie prévoit le versement d'un capital équivalent à 33 % du PASS

Décès-PTIA

En cas de décès ou de Perte totale et irréversible d'autonomie, versement d'un capital équivalent à 25% du traitement annuel brut.

Régime indemnitaire sur plein traitement

Régime indemnitaire maintenu à 50% ou 90% pendant la période de plein traitement en CLM, CLD ou CGM

Régime indemnitaire sur invalidité

Régime indemnitaire maintenu à 50% ou 90% depuis la reconnaissance en invalidité jusqu'au 62^{ème} anniversaire

Des options individuelles , au choix de l'agent

En complément de la Formule 2

Régime indemnitaire sur
demi-traitement

Régime indemnitaire maintenu à 90% pendant la période de demi traitement

Perte de retraite

Pour compenser la perte de retraite suite à une invalidité indemnisée, la garantie prévoit le versement d'un capital équivalent à 33 % du PASS

Régime indemnitaire sur
invalidité

Régime indemnitaire maintenu à 50% ou 90% depuis la reconnaissance en invalidité jusqu'au 62^{ème} anniversaire

Régime indemnitaire sur
plein traitement

Régime indemnitaire maintenu à 50% ou 90% pendant la période de plein traitement en CLM, CLD ou CGM

Les cotisations

collectivités de 1 à 50 agents

Formule 1

Garantie de base au choix de la collectivité

Incapacité de travail	0,73 %
-----------------------	--------

Invalidité	0,76%
------------	-------

Régime indemnitaire sur demi-traitement	0,04% ou 0,09%
--	-------------------

Perte de retraite	0,74%
-------------------	-------

Décès-PTIA ⁴	0,08%
-------------------------	-------

Régime indemnitaire sur plein traitement	0,15% ou 0,27%
---	-------------------

Régime indemnitaire sur invalidité	0,04% ou 0,09%
------------------------------------	-------------------

Options individuelles au choix de l'agent

Formule 2

Incapacité de travail	1,58 %
-----------------------	--------

+

Invalidité

+

Décès-PTIA

Régime indemnitaire sur demi-traitement	0,09%
--	-------

Perte de retraite	0,74%
-------------------	-------

Régime indemnitaire sur plein traitement	0,15% ou 0,27%
---	-------------------

Régime indemnitaire sur invalidité	0,04% ou 0,09%
------------------------------------	-------------------

Les cotisations collectivités de 51 à 200 agents

Formule 1

Garantie de base au choix de la collectivité

Incapacité de travail	0,89 %
-----------------------	--------

Invalidité	0,93%
------------	-------

Régime indemnitaire sur demi-traitement	0,05% ou 0,13%
--	-------------------

Perte de retraite	0,69%
-------------------	-------

Décès-PTIA ⁴	0,08%
-------------------------	-------

Régime indemnitaire sur plein traitement	0,18% ou 0,33%
---	-------------------

Régime indemnitaire sur invalidité	0,05% ou 0,12%
------------------------------------	-------------------

Options individuelles au choix de l'agent

Formule 2

Incapacité de travail	1,91 %
-----------------------	--------

+

Invalidité	1,91 %
------------	--------

+

Décès-PTIA	1,91 %
------------	--------

Régime indemnitaire sur demi-traitement	0,13%
--	-------

Perte de retraite	0,69%
-------------------	-------

Régime indemnitaire sur plein traitement	0,18% ou 0,33%
---	-------------------

Régime indemnitaire sur invalidité	0,05% ou 0,12%
------------------------------------	-------------------

Les cotisations

collectivités de 201 à 350 agents

Formule 1

Garantie de base au choix de la collectivité

Incapacité de travail	0,89 %
-----------------------	--------

Invalidité	0,93%
------------	-------

Régime indemnitaire sur demi-traitement	0,05% ou 0,13%
--	-------------------

Perte de retraite	0,69%
-------------------	-------

Décès-PTIA ⁴	0,08%
-------------------------	-------

Régime indemnitaire sur plein traitement	0,18% ou 0,33%
---	-------------------

Régime indemnitaire sur invalidité	0,05% ou 0,12%
------------------------------------	-------------------

Options individuelles au choix de l'agent

Formule 2

Incapacité de travail	1,91 %
-----------------------	--------

+

Invalidité

+

Décès-PTIA

Régime indemnitaire sur demi-traitement	0,13%
--	-------

Perte de retraite	0,69%
-------------------	-------

Régime indemnitaire sur plein traitement	0,18% ou 0,33%
---	-------------------

Régime indemnitaire sur invalidité	0,05% ou 0,12%
------------------------------------	-------------------

Les cotisations

collectivités de plus de 350 agents

Formule 1

Garantie de base au choix de la collectivité

Incapacité de travail	0,93 %
-----------------------	--------

Invalidité	0,97%
------------	-------

Régime indemnitaire sur demi-traitement	0,07% ou 0,18%
--	-------------------

Perte de retraite	0,61%
-------------------	-------

Décès-PTIA ⁴	0,08%
-------------------------	-------

Régime indemnitaire sur plein traitement	0,19% ou 0,35%
---	-------------------

Régime indemnitaire sur invalidité	0,08% ou 0,17%
------------------------------------	-------------------

Options individuelles au choix de l'agent

Formule 2

Incapacité de travail	2,01 %
-----------------------	--------

+

Invalidité	2,01 %
------------	--------

+

Décès-PTIA	2,01 %
------------	--------

Régime indemnitaire sur demi-traitement	0,18%
--	-------

Perte de retraite	0,61%
-------------------	-------

Régime indemnitaire sur plein traitement	0,19% ou 0,35%
---	-------------------

Régime indemnitaire sur invalidité	0,08% ou 0,17%
------------------------------------	-------------------

Les conditions d'adhésion des agents

Pas de limite d'âge

Pas de questionnaire médical

Être en activité à la date d'effet de la garantie

Pas de stage en cas d'adhésion dans les 12 mois suivant l'instauration du contrat ou l'embauche



En cas d'adhésion plus de 12 mois après la date d'instauration du contrat et de l'embauche, un stage de 6 mois sera appliqué.

Les conditions d'adhésion

Cas des agents en arrêt maladie

- Pas de stage en cas d'adhésion après la reprise effective de 30 jours d'activité
- Stage de 6 mois si l'adhésion prend effet plus de 12 mois après la reprise effective d'activité

Les conditions d'adhésion

Cas des agents à temps partiel thérapeutique ou en congé parental

- Pas de stage si l'adhésion prend effet dans les 12 mois suivant la reprise effective d'activité
- Stage de 6 mois si l'adhésion prend effet plus de 12 mois après la reprise effective d'activité

Cas des agents déjà couverts

- Pas de stage si l'adhésion prend effet dans les 2 mois suivant la radiation de la garantie en cours et dans l'année de la mise en place du contrat
- Stage de 6 mois si l'adhésion prend effet plus de 2 mois après la radiation de la garantie en cours et/ou l'année de mise en place du contrat

Les outils de Pilotage du risque

Convention MNT
Equilibre

Convention
remboursements
indus

Prévention : TMS,
addictions, ...

Le service médical

COMMUN A LA PREVOYANCE ET A LA SANTÉ

Les services inclus



Prestations soumises à conditions





Accédez de manière fluide et simple aux informations essentielles de vos agents



Simplifiez le suivi et le pilotage de votre gestion



Conservez vos documents et contrats en sécurité



Bénéficiez d'un contact direct de proximité avec votre agence MNT



Retrouvez les témoignages et les bonnes pratiques de nos collectivités partenaires

Agents : comment les informer ?

Réunions sur sites

Permanences sur sites
Rendez-vous individuels

En agence MNT ou MGEN
Rendez-vous individuels
mnt.fr/trouver-une-agence

Echanges téléphoniques
Rendez-vous individuels
0 980 980 210

Plaquettes dédiées

Adresse email dédiée

Echanges en visio
Rendez-vous individuels

Agents : Comment adhérer ?



Par Internet

Grâce au e-bulletin d'adhésion



Avec un conseiller MNT
ou MGEN

En agence
En permanence

Par téléphone au
0 980 980 210 *(prix d'un appel local)*

L'espace adhérents



Un espace personnel en ligne pour les adhérents, gratuit et sécurisé, accessible 24h/24 et 7j/7 sur www.adherents.mnt.fr



Gérez votre compte

Consultez et modifiez vos informations personnelles, coordonnées bancaires,...



Consultez votre contrat prévoyance

Détails de vos contrats, éditez vos décomptes, imprimez votre carte de tiers-payant (santé)



Géocalisez les professionnels de santé des réseaux Kalixia

Pour préserver votre budget



Soumettez vos demandes de remboursements santé et suivez les 24h/24

Demandes de remboursements, Relevés de prestations en ligne, historique des remboursements



Contactez votre agence

Formulaire en ligne pour un lien direct et privilégié



Découvrez d'autres avantages

Tarifs préférentiels et réductions pour vos vacances, ...



Accédez à des services santé

Assistance, action sociale, protection juridique, ...



Optimisez votre budget

Analyse de devis, service de géolocalisation pour accéder à nos réseaux de soins



Les compléments individuels, hors convention

Les conseillers des agences MNT peuvent accompagner les agents qui le souhaitent

MNT Auto

MNT Habitation

MNT Garantie Obsèques

MNT Accidents de la Vie

Partenaires vacances

Solutions financières

MNT Décès - PTIA



CONTACTS

Dimitri FRERE, responsable développement
06 24 32 35 66
dimitri.frere@mnt.fr

Arnaud ANJARD, responsable développement
06 11 96 15 85
arnaud.anjard@mnt.fr

Agence MNT de Rouen
12 quai Pierre Corneille
CS 21050
76172 ROUEN cedex